

La coopération inter-insulaire en Méditerranée

Claude Olivesi

Volume 30, numéro 4, 1999

Les relations internationales des régions en Europe

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/704087ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/704087ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Olivesi, C. (1999). La coopération inter-insulaire en Méditerranée. *Études internationales*, 30(4), 745–762. <https://doi.org/10.7202/704087ar>

Résumé de l'article

L'île de Corse depuis une décennie fait progressivement l'apprentissage d'une paradiplomatie mineure. Celle-ci est reconnue et affirmée dans les documents officiels et politiques programmatiques qui sont produits à propos de l'île. Une volonté forte, comme en témoigne l'adoption du document d'actualisation du plan de développement de la Corse, émerge progressivement dans le contexte de la réforme de la politique régionale européenne et de la construction d'un espace euro-méditerranéen. Ainsi les relations extérieures que s'efforcent de développer les pouvoirs « corses » peuvent être illustrées par la concaténation des anneaux du drapeau olympique. Pour l'heure deux axes sont privilégiés. Le premier résulte d'une politique européenne. Démarche « top down ». INTERREG intéresse la province de Livourne (Toscane), la Corse et la province de Sassari (Sardaigne). Se dessine ainsi une pénétrante Nord Sud qui permet de relier des espaces périphériques insulaires à la « decision belt ». Le second est le produit d'une démarche « bottom up » des autorités politiques des trois îles de la Méditerranée Occidentale : Baléares, Sardaigne et Corse. Ce néo-corporatisme insulaire crée un espace de revendications commun qui rétroagit sur les statuts des trois îles.

La coopération inter-insulaire en Méditerranée

Claude OLIVESI *

RÉSUMÉ : L'île de Corse depuis une décennie fait progressivement l'apprentissage d'une paradiplomatie mineure. Celle-ci est reconnue et affirmée dans les documents officiels et politiques programmatiques qui sont produits à propos de l'île. Une volonté forte, comme en témoigne l'adoption du document d'actualisation du plan de développement de la Corse, émerge progressivement dans le contexte de la réforme de la politique régionale européenne et de la construction d'un espace euro-méditerranéen. Ainsi les relations extérieures que s'efforcent de développer les pouvoirs «corses» peuvent être illustrées par la concaténation des anneaux du drapeau olympique. Pour l'heure deux axes sont privilégiés. Le premier résulte d'une politique européenne. Démarche «top down». INTERREG intéresse la province de Livourne (Toscane), la Corse et la province de Sassari (Sardaigne). Se dessine ainsi une pénétrante Nord Sud qui permet de relier des espaces périphériques insulaires à la «decision belt». Le second est le produit d'une démarche «bottom up» des autorités politiques des trois îles de la Méditerranée Occidentale : Baléares, Sardaigne et Corse. Ce néo-corporatisme insulaire crée un espace de revendications commun qui rétroagit sur les statuts des trois îles.

ABSTRACT : For a decade now, the island of Corsica has gradually been initiated into a minor form of para-diplomacy. This para-diplomacy is recognized and affirmed in official documents and policy programs that are produced with regard to the island. A strong determination, as attested by adoption of the update to Corsica's development plan, is gradually emerging within the context of reform to Europe's regional policy and the creation of a Euro-Mediterranean entity. Thus, the external relations that the «Corsican» authorities are trying to develop may be illustrated by the linked rings on the Olympic flag. For the time being, two axes are being favoured. The first axis stems from a European policy. Using a top-down approach, INTERREG is involved with the province of Livorno (Tuscany), Corsica, and the province of Sassari (Sardinia). There is thus taking shape a North-South link that is helping to tie peripheral insular areas to the «decision belt.» The second axis flows from a bottom-up approach by the political authorities of the three island entities of the western Mediterranean: the Balearic Islands, Sardinia, and Corsica. This insular neo-corporatism is creating a common demand-making entity that is affecting, in turn, the statuses of the three island entities.

Avec 69,41 % de la population répartie sur 64,05 % des territoires insulaires relevant de l'Union européenne, la zone géopolitique méditerranéenne connaît un concentré exceptionnel du « fait » insulaire. Concept proposé par Elisée Reclus (1830-1905) repris par Yves Lacoste¹, les « Méditerranées » répondent à des critères similaires : une mer intérieure quasi fermée (Colonnes

* Maître de Conférences en science politique à l'Université de Corte, Corse.

1. Dictionnaire Géopolitique, p. 995 et suivantes, Paris, Flammarion, octobre 1993. Il y aurait, selon l'auteur, trois Méditerranées : l'euro-arabe, l'américaine, l'asiatique.

d'Hercule de 14 kilomètres de largeur à l'ouest, canal de Suez à l'est, détroit du Bosphore au nord); une superficie assez restreinte (4.000 km pour ses distances ouest-est et quelques dizaines de kilomètres pour celles nord-sud); un nombre important d'États riverains (21 entités étatiques en Méditerranée euro-arabe) appartenant à des ensembles géopolitiques différents (Méditerranées occidentale et orientale, mer Adriatique). Bruno Étienne pour traduire cette situation compare « Mare nostrum » à « un continent liquide aux contours solides et aux populations nomades » dans lequel les entités étatiques entretiennent un flux intense d'échanges de toutes sortes.

Cette situation devrait conduire à approfondir la réflexion stratégique, notamment, sur la place des îles dans la construction de l'Arc latin et de l'espace euro-méditerranéen en devenir. La réalisation de ce dernier en 2010, sous la forme d'une zone de libre-échange, a été définie lors de la conférence de Barcelone en novembre 1995 et relancée à celle de Stuttgart en mai 1999. Nul n'est besoin de rappeler ici que les îles ont joué un rôle essentiel dans l'histoire de la Méditerranée. Elles constituèrent des plaques tournantes politiques, économiques, culturelles propices aux migrations et aux échanges de toutes sortes. En dehors des deux États insulaires de Malte et Chypre, les îles ont perdu leur lustre d'antan, compris comme leur capacité à produire leur historicité. Considérées comme « culs-de-sac » de leur métropole respective, la construction européenne et le dialogue euro-méditerranéen réactivé peuvent cependant leur conférer des fonctions nouvelles. Une condition doit toutefois être remplie : que l'objectif d'ouverture et de coopération avec leur environnement soit pleinement intégré dans leurs stratégies respectives.

I - La Géopolitique créatrice de politiques publiques

Le déplacement vers l'est du continent des frontières de l'Union européenne fournit le premier enjeu. Depuis cette révolution « géopolitique » que constitue l'effondrement du système soviétique incluant ses satellites, « l'est » n'est plus considéré comme émetteur principal de dangerosité. Les élargissements prévus pour un futur proche avec l'arrivée dans l'Union de pays telles la Pologne, la Hongrie, la République tchèque et l'Estonie en portent témoignage. Ils vont entraîner une modification de son centre de gravité et produire des modifications sensibles des politiques communautaires. Ce mouvement aux multiples incidences soulève, dans le même temps, inévitablement la question du modèle de cette construction européenne avec un risque renouvelé de l'opposition entre un Nord riche et industriel et un Sud marginalisé : une fracture territoriale, mais aussi humaine, culturelle et économique. En effet, l'adhésion des anciens Pays de l'Europe centrale et orientale, outre l'effort considérable de solidarité qui devra se manifester en leur direction, ne sera pas contrebalancée par l'entrée de pays méditerranéens exerçant une réelle influence politique. Certes la Slovénie², Malte et Chypre intégreront

2. La géographie seule suffit-elle à conférer l'appartenance méditerranéenne?

bientôt l'Union, mais leur apport n'influencera que modérément les rapports de force internes.

Et justement, le nouveau « limes » se situe dorénavant au sud. La Méditerranée est perçue comme une zone où se superposent diverses fractures notamment celles de la religion et du sous-développement donc de l'émigration. Sa façade nord est en situation de confrontations (réelle ou imaginaire) avec sa bordure sud. Elle connaît dans le même temps un profond malaise identitaire et un important brassage de populations qui entraînent une perte de repères.

Les enjeux de la structuration de « l'Arc latin » qui regroupe huit régions continentales de l'Espagne, de la France et de l'Italie depuis l'Andalousie jusqu'au Latium ainsi que les Baléares, la Corse et la Sardaigne, fournissent la trame du second défi. L'ordonnancement incertain du Midi « français » fragilise son devenir. On peut effectivement craindre que la confrontation avec ses partenaires est et ouest, réelles puissances économiques (Catalogne/Ligurie-Piémont) stimulées par des mécanismes statutaires leur accordant une large autonomie, ne le contraigne à jouer le rôle « du chaînon manquant ». La façade méditerranéenne française est ainsi à la croisée des chemins. C'est probablement sur le territoire de ses Régions carrefour constitutives, entre Espagne et Italie, que se jouera, en partie, le destin de l'Arc latin.

Pour la Corse, cette dimension géopolitique apparaît lentement depuis une petite décennie dans les positions politiques et les documents officiels. Jusqu'en 1989 on constate une certaine timidité de la région corse en matière de relations extérieures, caractérisée par une absence quasi totale sur la scène méditerranéenne et européenne. « Sans exagération aucune la région Corse ignore encore sa vocation méditerranéenne et ne s'éveille que doucement à l'idée européenne³. » Pourtant à partir du début des années quatre-vingt-dix le législateur avec le nouveau statut de Collectivité territoriale qu'il lui confère la dotera de nouvelles ressources mobilisables. En effet, la loi du 13 mai 1991 autorise par son article 51 la Collectivité de Corse, dans le domaine de l'audiovisuel, à créer des établissements publics avec d'autres collectivités relevant d'États européens ou appartenant à la zone méditerranéenne. Cette faculté n'est à ce jour pas encore explorée.

Le Plan de développement de la Corse adopté le 29 septembre 1993 par l'Assemblée de Corse la mentionne confusément. Il énumère les différents sous-ensembles qui forment l'environnement immédiat de l'île. « La Corse, souligne-t-il, vogue à proximité immédiate de régions en fort développement technologique (Grand Sud-Arc méditerranéen)... D'autre part (elle) ne peut ignorer sa situation de pont entre l'Italie du Nord et de la Sardaigne... Enfin (elle) appartient au groupe des sept îles principales de la Méditerranée avec les Baléares, Chypre, la Crète, Malte, la Sicile et la Sardaigne... » Le Plan ne précise cependant pas la politique de coopération interrégionale à privilégier.

3. Jean-Paul PASTOREL, « La place de la Corse dans la coopération méditerranéenne », *KYRN*, n° 285, décembre 1989.

Cette approche est partagée par la DATAR qui insiste sur la fonction « de pont naturel entre l'Italie continentale et la Sardaigne ». Cette situation ne doit pas seulement créer un canal de transit mais déboucher sur des retombées économiques plus importantes. La Délégation invite aussi à tisser des liens avec « la Catalogne, Majorque, le monde arabe » dans l'espoir que la Corse devienne un pôle de rencontres et d'échanges en Méditerranée occidentale.

Le discours innove mais l'impréparation pour faire face à ce nouveau défi, le sentiment de faiblesse auquel s'ajoute le poids de la « spécificité du problème corse » fournissent une grille cognitive aux résultats négatifs du référendum du 20 septembre 1992. Lors de cette consultation, la Corse avec un résultat négatif de 57 % se plaça, avec les régions de la bordure méditerranéenne française, parmi les opposants au Traité de Maastricht. Cette fragilité de la Corse, par rapport à la nouvelle donne, est mentionnée dans les documents communautaires. En raison d'importants déséquilibres structurels relayés par des phénomènes d'insécurité et leur répercussion économique, « la Corse est la région de l'Arc latin dont l'avenir est le plus incertain ». Faute de résoudre ses contradictions internes elle « court le risque d'un repli sur soi entretenant le processus de sous-développement, pouvant la conduire à devenir dans les prochaines années un mezzogiorno français ».

Au cours de la décennie écoulée la Corse va faire l'expérimentation d'une paradiplomatie mineure. Cette dernière se construira à partir du Programme d'initiative communautaire INTERREG privilégiant la coopération avec ses voisines italiennes de Sardaigne, dans un premier temps (1990-1993), puis élargie à la Toscane, dans un second temps (1994-1999). Cette politique sera complétée par la démarche originale de tentative de structuration d'un espace insulaire IMEDOC (Îles de la Méditerranée Occidentale) à partir de l'organisation de relations entre elle et les entités insulaires de Sardaigne et des Baléares.

Le document d'actualisation du plan de développement de la Corse⁴ élaboré par le Conseil exécutif adopté par l'Assemblée de Corse fin juin 1999, lui consacre un développement. Par rapport à 1993 la présentation et le ton changent. Cette évolution sémantique porte témoignage d'une prise de conscience réelle de l'importance de ce secteur. La coopération transfrontalière est une politique publique qui nécessite que soit construit un référentiel, mobilisés des moyens humains et financiers, construites des coalitions pour atteindre les objectifs ciblés. L'affirmation est claire : ouvrir la Corse vers l'extérieur « nécessité vitale (...) afin de contribuer à rompre son isolement ». Tirant les enseignements de la décennie écoulée, l'exécutif propose que soit élaboré un « schéma de coopération décentralisée » contenant trois priorités :

4. Le Plan de développement de la Corse a été adopté par l'Assemblée de Corse en septembre 1993. Il fournit le cadre pour la négociation des contrats de plan État-Collectivité Territoriale de Corse (1994-1999) et du Document unique de programmation qui conditionne l'intervention des Fonds structurels européens.

Conforter l'axe transfrontalier Toscane/Corse/Sardaigne;
Développer la coopération avec les autres îles de la Méditerranée dans deux directions complémentaires : d'une part en approfondissant la coopération au sein d'IMEDOC avant son élargissement; d'autre part en renforçant l'ancrage méditerranéen de la Corse par sa participation à la structuration de l'Arc latin occidental.

Approfondir le processus de coopération décentralisée en direction des pays tiers méditerranéens en prenant appui sur la politique euro-méditerranéenne de l'Union européenne dans la perspective de l'installation de la zone de libre-échange en 2010. Plus originale, mais produite par le passé colonial auquel la Corse a apporté sa contribution, le Conseil Exécutif suggère de prolonger les expériences de coopération décentralisée avec le Vietnam et plus précisément la province de Haiphong.

En dehors du dernier aspect, la stratégie veut trouver sa concrétisation dans le prochain contrat de plan 2000-2006 et le futur cadre communautaire d'appui.

La construction des relations extérieures de l'île peut être illustrée à l'aide d'une métaphore : celle de l'enlacement des anneaux du drapeau olympique. Les trois premiers sont proches (Toscane/Corse/Sardaigne). Le cercle central représente la Corse distante d'à peine 80 et 14 kilomètres avec la première et la seconde. Les connexions existent qu'elles relèvent d'une parenté culturelle, d'une communauté historique ancienne mais encore vivace, d'un brassage de populations, du développement des liaisons maritimes liées au tourisme qui placent en bonne position le port de Bastia pour le transport des passagers. Se dessine ainsi une pénétrante nord/sud dont le pivot serait constitué par la Corse.

À ce premier enchaînement s'ajoutent les Baléares. Le maillage s'élargit et se diversifie⁵. Mais il repose sur une communauté revendicative : l'affirmation de la spécificité insulaire. Elle s'est progressivement affermie durant les cinq années écoulées. Cette alliance stratégique a fait ses preuves durant les travaux de la Conférence intergouvernementale qui ont conduit à l'entrée en vigueur le 1^{er} mai 1999 du nouveau traité d'Amsterdam. Ce néo-corporatisme insulaire développé par chacune des autorités politiques en direction à la fois des gouvernements « métropolitains » comme des instances communautaires, a conduit à l'insertion dans le nouvel article 158 d'une mention sur les îles complétées par la déclaration annexe n° 30 relative aux « régions insulaires ». Celle-ci reconnaît les handicaps structurels liés à l'insularité et autorise des adaptations à la législation communautaire et l'élaboration, si nécessaire, de mesures spécifiques. La mise en œuvre de ces nouvelles dispositions communautaires sera d'autant plus importante à l'avenir que la seule Sardaigne restera à partir du premier janvier 2000 éligible à l'objectif n° 1 de la politique régionale communautaire. Celle-ci a été réformée lors du sommet européen de

5. Pas tant que ça car la Sardaigne (essentiellement la région d'Alghéro au nord-ouest) a eu un passé politique et culturel commun avec l'ensemble catalan.

Berlin du 26 mars 1999 qui a accepté les propositions de la Commission intitulées « Agenda 2000 ».

Est suggérée ensuite la troisième concaténation dont l'objectif tend à associer la Corse à la structuration de l'Arc latin occidental. Un nouveau chaînon est dessiné par les relations traditionnelles de la Corse avec la région méditerranéenne française (PACA) et notamment ses ports de Nice, Toulon, Marseille, et celles entretenues avec les Baléares. Après la prospérité toscane, c'est le dynamisme de l'aire d'influence catalane qui veut être atteint.

Enfin le maillage est complété par la construction projetée du pont immatériel lancé entre les deux rives de la Méditerranée. La Corse participerait, avec ses moyens, à cette entreprise dont la communauté maghrébine installée dans l'île et forte de trente mille ressortissants pour une population d'environ 250 000 individus pourrait représenter une ressource.

Ces articulations débouchent presque naturellement sur une dimension essentielle : la participation des îles à la mise en œuvre de l'espace de partenariat euro-méditerranéen projeté par la Conférence de Barcelone de novembre 1995. La Corse investit cette solidarité qui s'exprime, à son initiative, par la déclaration des régions méditerranéennes⁶ proclamée le 10 janvier 1997. Elle propose « qu'une véritable stratégie en faveur du développement des régions méditerranéennes soit mise en œuvre articulée sur une politique renforcée des transports (...) sur une préservation du patrimoine culturel et environnemental (...), la recherche d'une meilleure compétitivité des entreprises par l'innovation technologique (...) ». Maintenant dans ce domaine, l'inertie passée de la Corse semble avoir laissé la place à un militantisme actif. Ainsi, par exemple, son Président du Conseil exécutif participe à la commission interméditerranéenne de la Conférence des régions périphériques et maritimes (CRPM). Elle rassemble notamment le Latium, la Calabre, les Abruzzes, la Toscane, la Sardaigne et la Sicile (pour l'Italie), l'Andalousie, la Catalogne, la Murcie, les Baléares (pour l'Espagne), l'Algarve (pour le Portugal), l'Épire, le Nord-Égée (pour la Grèce), le Languedoc-Roussillon, PACA et la Corse (pour la France). Lors de sa dernière réunion furent mis en place plusieurs groupes de travail relatifs au développement des régions méditerranéennes au regard de la réforme des fonds structurels, de la PAC et du schéma de développement de l'espace communautaire⁷. Par ailleurs dans le cadre d'INTERREG IIC, outil communautaire visant à encourager la coopération transfrontalière en matière d'aménagement du territoire, ont été constitués des ateliers méditerranéens interrégionaux avec comme thématique retenue celle de l'évaluation de l'impact de la future zone de libre-échange euroméditerranéenne sur les économies insulaires. Cette initiative regroupe huit régions : l'Andalousie, la Toscane, le Latium, la Calabre, la Ligurie, la Sardaigne, PACA et la Corse⁸.

6. Abruzzes, Catalogne, Corse, Baléares, Languedoc-Roussillon, Sardaigne et Toscane.

7. Durant la semaine du 12 juillet 1999 à Aquila dans la région des Abruzzes; *Quotidien Corse matin*, 18 juillet 1999.

8. Réf. cit.

Ainsi dans la définition de leur stratégie d'ouverture, les institutions corses proposent la construction d'un territoire-espace de référence à géométrie variable.

II - Les outils de la coopération interrégionale

Pour mener à bien cette nouvelle stratégie de l'ouverture de la Corse sur son environnement immédiat, deux outils d'origines différents sont explorés depuis une dizaine d'années.

Le premier chronologiquement et en termes de moyens est matérialisé par le PIC INTERREG (coopération transfrontalière) auquel l'éligibilité de la Corse en son entier s'est accomplie en deux étapes. Tout d'abord ce fut l'instauration d'une coopération souhaitée par l'Union européenne entre la Corse-du-Sud et la province de Sassari en Sardaigne. Puis il y eut le renouvellement de cette expérience complétée par un second volet : celui de la coopération transfrontalière entre la Haute-Corse et la province continentale de Livourne constitutive de la région toscane. Cette initiative « top down » suscite et encourage la coopération entre entités décentralisées relevant de différents États membres de l'Union européenne.

Le second a été initié par les autorités des entités insulaires de la Méditerranée occidentale. I.MED.OC réunit les Baléares, la Corse et la Sardaigne, soit un territoire de plus de 37,00 km² pour une population de 2,7 millions d'habitants. Par rapport au précédent, il relève d'une démarche « bottom up », prise de conscience de la nécessité de défendre les intérêts insulaires : groupe de pression face aux gouvernements « métropolitains » ainsi que vis-à-vis des institutions européennes. « *Spazio di cooperazione stabile per lo scambio di esperienze e la promozione del loro interessi comuni nella Unione Europea* », selon les autorités sardes. Il se donne comme mission de faire entendre la voie et les revendications des îles dans l'Union européenne en incitant cette dernière à intégrer la dimension insulaire dans ses différentes politiques. En croisant les deux dimensions structurantes communes de leur identité (insularité et méditerranéité), elles désirent constituer entre elles des synergies avec un objectif principal : la promotion auprès de l'Union européenne de leurs intérêts communs.

A — INTERREG : Sardaigne-Corse-Toscane

Le PIC INTERREG dont bénéficie la Corse comporte deux volets. Son volet sud tend à renforcer la coopération transfrontalière entre la Corse-du-Sud et la province de Sassari, une des quatre provinces sardes située au nord de l'île. La complémentarité des deux îles tyrrhéniennes et la nécessité d'encourager les échanges entre elles est un thème qui apparaît dès le début du vingtième siècle. Le rapport Delannay commandé par Georges Clémence, Président du

Conseil, fut publié au *Journal Officiel de la République* le 4 juillet 1909⁹. Il dresse le panorama de la situation politico-économique de la Corse et comporte un volet consacré à la comparaison entre les deux îles de la mer Tyrrhénienne sur les plans de la législation, de l'agriculture, des finances locales. Replacé dans son contexte historique, le document tente de dresser l'inventaire des complémentarités qui pourraient être explorées pour servir au développement des deux îles. Dans la décennie soixante-dix, il surgit de manière récurrente principalement par l'intermédiaire du rapport de l'Hudson Institute de 1971¹⁰. Y figurent notamment la création d'une liaison organique par le détroit de Bonifacio sous la forme d'une « route à travers les îles corses de Lavezzi et d'un pont digue jusqu'aux îles nord-est de la Sardaigne ». La réalisation de cette infrastructure permettrait, selon les rédacteurs, d'augmenter, d'une part, « le potentiel touristique de chaque île », de donner, d'autre part, à l'agriculture spécialisée de la plaine orientale corse « un marché tout désigné pour écouler ses produits ». Autre complémentarité signalée celle de la maîtrise et de la gestion de la ressource en eau. Considérant que la pénurie chronique en eau que connaît la Sardaigne constitue un des freins à son développement, les auteurs proposaient que la Corse, véritable château d'eau en Méditerranée vende son excédent, très souvent perdu, à la Sardaigne par le biais de la construction d'un aqueduc. Jugé probablement utopiste, et politiquement plutôt sensible aux mouvements revendicatifs corsistes qui se développent, le rapport restera lettre morte.

Avec la résolution du Parlement européen du 26 mai 1989 puis le lancement du programme d'initiative communautaire de coopération trans-frontalière INTERREG, la coopération corso-sarde va quitter le monde du virtuel bâti sur les colloques savants et les rapports officiels pour pénétrer celui du concret.

La résolution du Parlement européen, adoptée à l'unanimité constitue le prolongement des travaux entrepris par le député socialiste espagnol Cabeson Alonso, rapporteur de sa commission politique régionale et aménagement du territoire sur « les problèmes régionaux de la Corse et de la Sardaigne¹¹ ». L'exposé des motifs donne le ton : « La Corse et la Sardaigne partagent le sort peu enviable, tant au niveau national que communautaire, des régions à problèmes (...). Dans l'ensemble en termes de PIB régional par habitant (elles) sont très proches l'une de l'autre. » À partir de ce constat, le Parlement européen invite donc la Communauté à accorder « une attention particulière à

9. Pour une présentation exhaustive, voir Claude OLIVESI, « Corse-Sardaigne », hebdomadaire *KYRN*, n° 285, décembre 1989.

10. « Thème pour le Développement de la Corse », rapport de l'Hudson Institute, 30 pages. Le groupe d'études de développement du fameux institut effectuera en juillet 1970, à la demande de la DATAR, une mission d'études sur la Corse. Celle-ci devait « présenter un ensemble d'idées, conjectures, thèmes et perspectives résultant d'un survol de la Corse, de certaines parties (des Baléares) et de la Sardaigne (...) ayant pour objet d'apprécier les possibilités de développements économiques ». Son contenu controversé servira au développement de la contestation autonomiste.

11. « Corse-Sardaigne », réf. cit.

ces deux régions en raison de leur situation géographique voisine, de leurs caractéristiques socio-économiques particulières (ducs) à leur caractère insulaire et périphérique ». Il souligne en outre la nécessité « d'instaurer d'ici 1992, une politique de développement des échanges économiques, culturels et sociaux (...) notamment par le développement des liaisons maritimes et aériennes ». Le commissaire européen chargé de la politique régionale présent lors de l'examen en séance plénière soutiendra cette résolution en déclarant : « le sous-développement de la Corse et la Sardaigne mérite tous les efforts y compris d'un rapprochement des deux îles. La CEE fera tout ce qui est en son pouvoir à ce propos¹² ». Comme pour prolonger l'initiative européenne et y donner son assentiment, l'Assemblée de Corse, sur proposition d'un de ses élus socialistes, adoptera le 28 novembre de la même année une résolution sur la constitution d'une communauté de travail « corso-sarde ». Première étape de la mise en œuvre des préconisations communautaires, il manquait toutefois un cadre juridique et financier pour qu'elle ne reste pas lettre morte. Il reviendra à la Communauté européenne de fournir l'arsenal permettant le développement de cette coopération transfrontalière réclamée.

Le programme INTERREG de coopération transfrontalière est lancé au niveau européen, sur initiative de la Commission le 25 juillet en 1990¹³. Il va apporter une contribution substantielle au processus de construction européenne. Souvent présenté comme un modèle réduit de l'intégration, sa principale valeur ajoutée est de créer une dynamique de coopération concrète en mobilisant des moyens financiers substantiels. La coopération institutionnelle et culturelle fournit, pour l'heure, ses bénéfices les plus visibles. Dès sa première génération l'ensemble Corse-du-Sud/Province de Sassari fut retenu. Ainsi, depuis le 25 juillet 1990 la Corse-du-Sud et la Province de Sassari sont éligibles au PIC INTERREG. Comme le souligne notre collègue Paolo Fois, « l'élaboration de projets communs dans les régions méditerranéennes pourrait favoriser l'établissement de rapports nouveaux et intenses entre l'Union européenne et les pays tiers de la Méditerranée, par l'intermédiation de régions qui comme la Corse et la Sardaigne jouent un rôle important dans le contexte méditerranéen¹⁴ ». Pour la période 1990-1993, l'Union européenne a inscrit une participation de 21 millions d'écus. L'essentiel des opérations retenues cherche à surmonter la rupture de continuité que représente le détroit de Bonifacio, large de quatorze kilomètres. Cette césure a orienté vers les métropoles respectives la vie culturelle et socio-économique des deux îles. Les mesures relatives au désenclavement interne de l'entité géographique corso-sarde (transports aériens, maritimes et télécommunications) visent donc à promouvoir une véritable continuité territoriale et représentent en effet près de 62 % du programme total¹⁵. La valorisation de l'espace marin commun,

12. Compte rendu de séance publié dans le quotidien *Corse matin* du 27 mai 1989.

13. Article 2 du règlement n° 4253/88 du Conseil. L'initiative INTERREG constitue l'une des cinq actions décidées par la Commission le 22 novembre 1989 en faveur des zones concernées par les objectifs 1, 2 et 5b du règlement d'ensemble sur la réforme des Fonds structurels.

14. *Res Méditerranée*, revue scientifique internationale, n° 1, décembre 1994.

15. « Programme d'initiative communautaire INTERREG II Corse/Sardaigne, Corse/Toscane », réf. cit.

notamment par la création d'un parc international marin dans les bouches de Bonifacio, et le développement des échanges économiques, scientifiques et culturels constituent les autres axes de coopération retenus.

Malgré les difficultés dues à la lenteur de la mobilisation des crédits européens, l'absence, jusque-là, de contacts institutionnels entre les deux îles et les difficultés de communication, le bilan de cette première expérience est apprécié positivement par les deux parties. L'évaluation *ex post* effectuée avant le lancement du programme de la deuxième génération souligne : « l'aspect le plus important, sûrement non mesurable avec les indicateurs traditionnels, se traduit par le fait que les deux communautés régionales sont entrées pour la première fois en contact (...) autour d'objectifs communs ». Des équipes s'y sont constituées et ont appris à travailler ensemble « échanges de know-how entre des administrations territoriales n'ayant ni la même organisation ni les mêmes pratiques¹⁶ ». Le mensuel *Il Messaggero Sardo* dressera en des termes élogieux le bilan du premier programme corso-sarde : « Il successo della prima iniziativa è stato tale che la Comunità Europea ha deciso di raddoppiare¹⁷. »

Avec ses deux volets INTERREG II (1994-1999), l'un prolongeant l'expérience précédente, l'autre nouveau offrant des moyens pour que se développe une coopération entre le département de la Haute-Corse et la Province de Livourne, se continue la mise en œuvre d'un outil de structuration d'un axe nord-sud. Les deux îles sont situées à la croisée de deux axes majeurs européens de développement : la dorsale alpine prolonge l'aire des mégalo-poles des Pays-Bas à la plaine du Pô et l'arc méditerranéen qui s'étire de la Catalogne à la Toscane. Dans cette perspective, la finalité principale du programme INTERREG II est de soutenir et de renforcer l'établissement d'un réseau italo-corse dont l'axe serait constitué par la Toscane, la Corse et la Sardaigne. Il permettrait de rattacher ces dernières à la partie la plus prospère de l'Union européenne qualifiée fréquemment de « banane bleue » et d'accroître les échanges avec la Toscane. L'articulation des deux volets, au centre de laquelle se trouve la Corse, constitue l'armature d'une véritable pénétrante Nord-Sud, trait d'union entre les deux rives de la Méditerranée. L'initiative communautaire propose un cadre pour le développement des relations entre les deux îles tyrrhéniennes et leur environnement proche. Elle implique, outre les considérations économiques et financières, la volonté de rompre l'isolement des entités insulaires trop souvent considérées comme des terminaux dans leur relation d'exclusivité avec leur métropole respective.

Le programme a été arrêté lors des différentes réunions qui se sont tenues en Corse durant le mois de juillet 1995 en présence de l'ensemble des parties¹⁸. La Commission a notifié au mois d'octobre 1996 le programme INTERREG II dans sa version définitive. Celui-ci prévoit près de 52 Mécus pour l'ensemble des quatre zones. Le volet sud affiche une participation commu-

16. Union européenne, Programme d'initiative communautaire INTERREG II 1994-1999, Corse-Sardaigne / Corse-Toscane, Communication n° 94/c 180/13.

17. Anno XXVII/no 3-4, marzo-aprile 1995.

18. Quotidien *Corse matin* du 26 juillet 1995.

nautaire de 33,68 Mécus sur un total de 66,37 Mécus. Les principaux secteurs concernés prolongent l'expérimentation du premier INTERREG : désenclavement, amélioration des capacités d'accueil, protection de l'environnement et des sites exceptionnels dont la réalisation du parc international marin dans les bouches de Bonifacio. La partie Corse-du-Sud représente un programme de 17,3 Mécus dont 7,1 de participation communautaire. Le volet nord s'élève à 58,25 Mécus dont 18,59 d'aides communautaires : les orientations retenues portent sur le développement des PME et des échanges économiques, la protection de l'environnement, la restauration du patrimoine historico-culturel, l'étude de faisabilité pour l'approvisionnement énergétique de l'île d'Elbe et de la Corse. Le programme de la Haute-Corse s'élève à 36,3 Mécus dont 13,8 de participation communautaire¹⁹.

L'approche intégrée n'a pas été retenue. Un seul organe commun franco-italien a été mis en place auquel participe la Commission. Le comité de suivi INTERREG se réunit au moins deux fois par an dans une formation plénière nombreuse. Tous les porteurs de projets et financeurs y participent. La gestion du programme est assez centralisée, plus particulièrement sur le versant français avec le comité de programmation. Les projets sont sélectionnés de manière séparée puis coordonnés entre les deux régions. Côté français, le financement est géré par le Préfet de Corse, côté italien par les régions Sardaigne et Toscane avec délégations à leurs provinces respectives concernées. Un autre constat peut être dressé. Sur le versant italien seules les régions ont compétence, même si les provinces sont étroitement associées. Sur le versant français une multitude de voix se fait entendre : représentants de l'État, collectivité territoriale de Corse, départements, etc. L'unité de management italien doit s'accommoder de la pluralité des intervenants français. Les traditions politico-administratives influencent aussi la mise en œuvre des programmes communautaires. INTERREG fournit ainsi un bel exemple de gouvernance à niveaux multiples et entrelacés : Union, État, Régions, entités infra-régionales, acteurs privés.

B — L'initiative IMEDOC

Comme le souligne le rapport 2000+ « les îles représentent chacune un cas spécifique : dépendance des Baléares par rapport au tourisme, plus grande diversification et dynamisme des PME/PMI en Sardaigne, avenir incertain en Corse du fait du vieillissement de la population, de la faiblesse des créations d'emploi et du tissu industriel²⁰ ». Sur la base de ce constat, à la première incitation « top down » impulsée par l'Union européenne est venue s'ajouter une démarche « bottom up » conventionnelle. Elle fut négociée par les trois entités insulaires de la Méditerranée occidentale, d'où son nom I.MED.OC. Son originalité provient donc de la volonté de construction d'un référentiel com-

19. Quotidien *Corse matin* du 10 octobre 1996.

20. « Europe 2.000+ : Coopération pour l'aménagement du territoire européen », p. 200, Commission européenne, Luxembourg 1994.

mun basé sur leurs caractéristiques géographiques : insularité et méditerranéité. En effet nombreuses sont les associations régionales tels « les quatre moteurs pour l'Europe » ou l'Arc atlantique²¹ qui existent et se sont créés sous l'influence des effets de l'intégration communautaire. La construction européenne, par la réalisation de son marché intérieur et la suppression de ses frontières internes, pousse à ces regroupements à la fois infra-étatiques et transnationaux. Ils ont donné naissance au concept d'euro-région qui sans être un nouveau niveau d'administration locale, s'efforce de structurer le territoire européen à partir de sous-ensembles régionaux transnationaux. Le PIC INTERREG a indéniablement favorisé la promotion de ce type de coopération. En ce sens la construction européenne produit l'émergence de pôles régionaux, sous-ensembles territoriaux plurinationaux. Elle encourage la formation d'axes régionaux qui pourraient atteindre une masse critique susceptible d'influencer les États membres et les institutions communautaires.

Mais, comme le souligne le mensuel *Il messagero sardo*²², « è la prima volta che tre regioni insulari del mediterraneo esprimono (...) la loro volonta di ricercare in seme ogni amhito possibile di cooperazione ». Le concept IMEDOC émerge un an avant le lancement de la conférence intergouvernementale de Turin (avril 1996). Son objectif était de réformer le traité de Maastricht afin de préparer les futurs élargissements rendus inévitables par l'effondrement de « l'empire » soviétique. L'accord constitutif fut signé le 9 mai 1995 à Palma de Mallorca par les exécutifs des entités insulaires des Baléares, de Sardaigne et de Corse. En novembre de la même année, la conférence de Barcelone sur le partenariat euro-méditerranéen fournira l'opportunité d'une officialisation de la démarche qui veut contribuer pleinement à la structuration de cet espace. L'accord sera ensuite présenté à Bruxelles le 21 mars 1996.

Sans que l'on puisse en produire la preuve formelle, il semblerait que l'initiative ait été impulsée par les autorités de la Communauté autonome des îles Baléares (CAIB)²³. Selon elles, les îles souscriraient à la même démarche : faire prendre en compte par la Commission de Bruxelles leurs problèmes spécifiques inhérents à leur insularité méditerranéenne. La motivation consisterait dans la formation d'une communauté d'intérêts, dans un premier temps, limitée aux trois îles présentant des caractéristiques similaires, ayant une proximité géographique et à distance réduite du continent européen. Jusque-là les autorités baléares étaient plutôt portées, en raison de leur niveau de développement supérieur à la moyenne communautaire, à développer la coopération avec les entités nord-européennes. S'associer avec deux îles éligibles à l'objectif n° 1 de la politique régionale (régions considérées par l'Union comme parmi les plus défavorisées), représente un choix stratégique. Ce dernier doit permettre à l'archipel catalan de tirer des avantages supplé-

21. La première regroupe Rhône-Alpes, la Lombardie, la Catalogne et le Bade-Wurtemberg, la seconde 35 régions du Royaume-Uni jusqu'au Portugal.
22. « Un progetto commune per le isole maggiori del Mediterraneo », *Il messagero sardo*, n° 12, décembre 1995.
23. Direction générale de l'économie « Per una xarxa de cooperacio amb les illes del Mediterrani », 5 pages photocopiées.

mentaires de Bruxelles. Le moment choisi pour formaliser la stratégie fut celui de la révision du traité sur l'Union européenne. Les lobbies insulaires, à partir de la commission des îles de la CRPM et de l'intergroupe des îles du Parlement européen, s'efforceront d'obtenir une réécriture de l'article 130A sur lequel est fondée la politique régionale de la communauté. Ils proposeront que celle-ci comprenne une mention sur le « fait insulaire ». Cette adjonction signifierait, par delà les questions d'éligibilité aux différents objectifs de la politique régionale, que l'Union européenne accepte des adaptations à la législation communautaire et, si besoin, élabore des dispositifs spécifiques. Autrement dit, l'insularité serait reconnue et produirait des politiques publiques communautaires spécifiques²⁴.

Les autorités insulaires, entrepreneurs politiques, font ainsi preuve d'innovation. IMEDOC représente une nouvelle ressource politique mobilisée dans leur stratégie nationale et européenne. Elles souhaitent infléchir les politiques publiques communautaires arrêtées par les chefs d'État et de gouvernement et les institutions européennes. Face à une marginalisation redoutée des îles, elles proposent un changement de perception de l'espace européen, de son organisation et de son aménagement. L'insularité n'est donc pas une situation marginale mais un élément structurant de l'espace communautaire. IMEDOC résulte ainsi de la volonté de créer un nouvel acteur politique « infra et trans-étatique », un nouvel espace d'action, qui remet en cause les frontières politiques traditionnelles et les sentiments d'appartenance qui leur sont liés. Il produirait, aussi, des pratiques sociales innovantes et une prophétie créatrice. Les acteurs dessinent progressivement un nouveau projet politique au terme duquel ils entendent établir une conceptualisation propre du développement territorial.

Dans l'île de Beauté cette ambition a été contestée par certains élus « territoriaux ». À l'Assemblée de Corse, lors des débats des 27 et 28 mars 1995 qui présidèrent à la validation de la démarche, les élus communistes manifestèrent une opposition au concept « d'alliance stratégique » et à la faculté reconnue au « groupement » d'accéder directement auprès des autorités communautaires. « Il ne faudrait pas, déclarèrent-ils, qu'on laisse comprendre qu'à la faveur d'un regroupement entre trois îles, on va court-circuiter le niveau par lequel nous sommes prioritairement défendus pour l'instant qui est le niveau des États²⁵. » Cette réticence va jusqu'à remettre en cause l'utilisation du concept de « groupement » « terme un peu institutionnel, juridique. Il faudrait faire un peu attention aux termes que l'on utilise ». Les objections témoignent d'une inquiétude face à la création d'un objet non encore identifié. Celui-ci possède de toute évidence une dimension politique et contribue au

24. L'ensemble des insulaires ont eu satisfaction puisque le traité d'Amsterdam en vigueur depuis le 1^{er} mai 1999 contient un article 130A modifié (158 sous la nouvelle numérotation) et une déclaration n° 30 relative aux régions insulaires.

25. Compte rendu *in extenso* des débats à l'Assemblée de Corse, 27 et 28 mars 1995 : IMEDOC délibération n° 95-24 AC de l'Assemblée de Corse portant création d'un groupement des îles de la Méditerranée Occidentale.

dépassement des cadres traditionnels de l'action publique. Ils expriment ainsi la réticence, voire l'hostilité, à toute démarche de contournement de l'État et à l'émergence sur la scène européenne des entités infra-étatiques. Sentiment partagé par ce député qui dans une question écrite au ministre de l'Intérieur s'inquiétait, dès 1989, des rapprochements éventuels entre la Corse et la Sardaigne²⁶. Dans un sens bien différent, certains élus nationalistes analysèrent l'initiative comme une expression « souverainiste ». Rappelant la proposition de constitution d'une « confédération » des îles méditerranéennes, ils considèrent la démarche comme un véritable progrès. « Qui aurait imaginé, il y a seulement dix ans que l'on puisse se tourner vers les îles de la Méditerranée²⁷. »

Ces prises de position sont éloquentes. L'innovation devient un enjeu de pouvoir. Cependant pour l'instant la mobilisation autour de cette initiative est réservée à une communauté épistémique restreinte comprenant des élus insulaires, essentiellement relevant des exécutifs et des administratifs compétents dans les affaires européennes et la coopération décentralisée. Son objectif, former une communauté de destin, ne pourra être atteint que par la capacité à mobiliser sur ce thème les sociétés civiles et les forces socio-économiques. Vont dans ce sens l'organisation des jeux des îles dont la première session s'est tenue à Ajaccio au printemps 1997, la création en collaboration avec des radios de Toscane et de Sardaigne du magazine de RCFM (radio décentralisée de radio France) « Méditerranéo » et encore la signature à Cagliari le 27 septembre 1996 d'une convention de coopération universitaire. Les quatre universités sises sur le territoire IMEDOC²⁸ doivent favoriser le développement des échanges d'enseignants-chercheurs, d'étudiants, l'élaboration de programmes pédagogiques et de recherche. Ici, comme ailleurs, les universitaires et chercheurs sont invités à tenir leur rôle social : mobilité, échanges, construction de nouvelles utopies.

Avec IMEDOC la coopération s'effectue sur un plan horizontal. Non seulement l'initiative découle d'une démarche ascendante, mais de surcroît elle se déroule côté français, sans la présence du représentant de l'État. Ce qui n'est pas le cas pour les programmes INTERREG. Le Secrétariat général pour les Affaires de Corse (équivalent corse des SGAR continentaux) y est et participe toujours et gère l'ensemble des opérations qu'ils contiennent. La seule condition imposée pour autoriser l'initiative réside dans la signature préalable d'un accord de coopération au niveau étatique²⁹.

Last but not least, l'action transfrontalière met en présence des partenaires dont les structures politiques et administratives sont assez disparates car issues de l'histoire et des traditions politico-juridiques propres à chacun des trois États méditerranéens. Ni la Sardaigne (une des régions italiennes et l'une des cinq régions dotées d'un statut spécial), ni les Baléares (une des

26. Henri BAYARD, 22 mai 1989, *JORF* 9 octobre 1989, p. 4529.

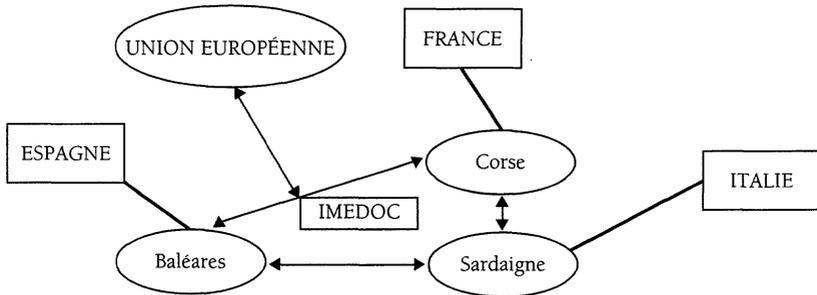
27. *Idem*

28. Cagliari et Sassari pour la Sardaigne; Palma pour l'archipel Baléares et Corte pour la Corse soit respectivement 50 000, 12 000 et 3 500 étudiants.

29. Double traité conclu entre la France, l'Italie et l'Espagne dit de Bayonne du 10 mars 1995.

17 communautés autonomes espagnoles) ne renvoient au schéma décentraliste français. Cet appareillement de la Corse avec deux entités dotées de statut d'autonomie interne participe, en quelque sorte, à sa stabilisation politique.

Schéma simplifié des relations



D'abord parce qu'il atténue le face à face souvent conflictuel que la Corse entretient avec la République depuis un quart de siècle et dont l'actualité récente vient de fournir un nouvel épisode dramatique³⁰. La coopération transfrontalière devient une ressource politique nouvelle qui peut être mobilisée dans la crispation interne en estompant l'isolement de l'île. Pour la Corse au moins, IMEDOC représente une scène sur laquelle ses difficultés peuvent être débattues. Il devient un instrument pour la mutation d'une identité réactive-défensive en une identité offensive par rapport aux enjeux de la construction européenne et à la globalisation des échanges.

Ensuite, par le biais des rencontres et projets présentés en commun, IMEDOC fait pénétrer un peu plus d'autonomie interne dans la Collectivité territoriale de Corse. Les différents systèmes politico-administratifs dont sont dotées les trois îles s'interpénètrent et rétroagissent les uns sur les autres. Se produit un « mixte » qui pour la Corse participe à la banalisation du concept d'autonomie interne. D'une manière générale, le « suprarégionalisme » apparaît bien comme un système potentiel de régulation et de gestion autonome articulé au plan européen.

La stratégie d'alliance appréhende le développement des îles en termes de complémentarité et non de concurrence en dégagant des positions communes et en construisant un espace de solidarité. Le protocole officialisé, le 9 mai 1995, énonce les buts :

- impulser la structuration d'un espace de solidarité inter-insulaire;
- défendre en commun les intérêts de ces îles proches du continent européen;

30. De l'assassinat du préfet Claude Erignac en février 1998 par un groupe de militants nationalistes, à l'affaire dite des « pailloles ajacciennes » où le représentant de l'État dans l'île utilisa des procédés illicites pour rétablir « l'état de droit ».

- proposer les aménagements aux politiques communautaires jugés indispensables à la préservation de leurs équilibres.

Pour assurer le fonctionnement de cette euro-région insulaire en devenir, l'accord prévoit la mise en place de divers organes. L'ingénierie institutionnelle fabriquée subit le tropisme des mécanismes communautaires. Les instances sont au nombre de trois et leur financement est assuré par chaque île. L'élargissement d'IMEDOC, possible, est toutefois soumis à l'aval unanime de ses trois fondateurs.

Un comité de direction. Organe d'impulsion politique, il est formé des présidents des régions insulaires ou de leur représentant. Il oriente et dirige le travail. Chaque région exerce la présidence pour un an à tour de rôle et par ordre alphabétique. Les décisions se prennent par vote lors des réunions annuelles qui arrêtent la stratégie et le programme de travail. Ces réunions sont convoquées par la présidence et lorsqu'un membre le juge opportun.

Des groupes de travail. Tripartites et mixtes, ils sont composés des membres des « gouvernements » insulaires ou de leur représentant. L'île qui assure la présidence IMEDOC est chargée simultanément de celle des groupes de travail. Ceux-ci ont été officiellement installés à Ajaccio les 18 et 19 octobre 1995. Ils couvrent les secteurs jugés stratégiques pour le développement des îles : transport, fiscalité, développement durable, tourisme, prévention des risques majeurs, politique régionale communautaire, etc. Ces groupes constituent l'instrument de base de la coopération, des échanges d'expériences et de l'élaboration des propositions nécessaires pour atteindre les objectifs IMEDOC.

Le secrétariat technique est quant à lui chargé de coordonner les travaux et d'assister techniquement les autres organes de travail. Il est formé des services administratifs compétents dans les questions européennes et la coopération décentralisée.

Enfin, mais sans que l'accord IMEDOC ne les mentionne, la représentation ouverte par chaque île auprès de la Commission de Bruxelles pourra être mobilisée afin de renforcer l'efficacité de l'alliance stratégique. La région sarde a installé sa représentation le 31 décembre 1995 et la Collectivité territoriale de Corse en a fait de même le 1^{er} janvier 1996. Quant à la CAIB l'institutionnalisation d'une structure identique a été officialisée peu après l'adhésion de l'Espagne à la CEE. Ainsi ces antennes insulaires font partie des 133 bureaux des « collectivités » ouverts à Bruxelles répertoriés en septembre 1996. En revanche le débat de la réunion des moyens sous un affichage commun, à l'instar de la démarche initiée par le Haut-Adige (région italienne) et les régions tyroliennes d'Autriche, reste encore en débat.

Le cadre politique étant fixé et les « institutions » établies, la coopération a débouché sur l'ouverture de différents chantiers. Sans prétendre à l'exhaustivité, une présentation succincte des projets ayant reçu des financements

communautaires au titre d'INTERREG IIC sera privilégiée. Il est naturellement prématuré de fournir une évaluation de ces actions qui ont une existence récente. Cependant certains programmes initiés peuvent concourir à l'amélioration de la situation économique des trois îles en privilégiant leur complémentarité et non leur mise en concurrence comme le stipule le protocole de Palma.

Application de la télématique au développement insulaire : l'objectif est d'intégrer les trois îles aux réseaux mondiaux de télécommunication de manière à atténuer les handicaps de l'insularité, de favoriser le désenclavement de leurs zones de montagne et d'encourager l'implantation d'entreprises extérieures à forte valeur ajoutée.

Valorisation du patrimoine naturel et culturel et développement durable : création d'un réseau interinsulaire sur l'environnement (échange de « know-how », formation, connaissance des phénomènes de dégradation, élaboration de politiques adaptées, etc.). Un site pilote a été choisi par île.

Programme de maîtrise de l'eau qui vise à développer la coopération technique par des échanges d'informations; création d'une banque de données sur ce thème (pilotée par la Sardaigne); Études pour une meilleure gestion de la ressource (la Corse en est le chef de file); Études pour lutter contre l'intrusion marine dans les aquifères littoraux (sous la responsabilité des îles Baléares). On peut espérer que la réalisation des deux premières actions concrétisera, enfin, une des préconisations énoncées dans le rapport de l'Hudson Institute de 1971 (cf. *supra*).

| Programmes | CTC | Sardaigne | Baléares | France | U.E. | Total écus |
|-------------------------|----------------|----------------|----------------|---------------|------------------|------------------|
| télématique | 40 300 | | 375 000 | 40 300 | 616 914 | 1 072 574 |
| réseau | 9 315 | 9 315 | 9 315 | | 27 945 | 55 945 |
| sites pilotes | 400 000 | 209 685 | 183 229 | | 1 455 284 | 2 242 198 |
| coopération | 30 000 | 30 000 | 30 000 | | 90 000 | 180 000 |
| banques de données | | 445 000 | | | 445 000 | 890 000 |
| gestion de la ressource | 60 000 | | | | 180 000 | 240 000 |
| intrusion marine | | | 392 500 | | 392 500 | 785 000 |
| TOTAL | 539 615 | 694 000 | 990 044 | 40 300 | 3 207 643 | 5 465 717 |

Comme l'indique le tableau, IMEDOC fournit de substantielles ressources de la part de l'Union. Sur un total de près de 5,5 Mécus, elle en apporte plus de 60 %. La contribution de chaque île dépend de leur richesse effective. Quant aux États, ils sont quasiment absents à l'exception de la France qui apporte sa contribution pour le financement du programme télématique.

Cette coopération inter-insulaire de proximité demeure pour l'instant balbutiante. Cependant elle porte en germe d'intéressantes perspectives comme en témoigne le document d'actualisation du plan de développement de la Corse récemment adopté. Pour vérifier, son efficience, il faudra notamment attendre la signature du prochain contrat de plan négocié entre l'État et la Collectivité territoriale de Corse (31 décembre 1999). Ce document fixera leurs interventions conjointes pour la période 2000-2006 et servira de cadre de référence pour l'intervention de l'Union européenne³¹. L'ouverture de la Corse et la coopération transfrontalière pourront y trouver les moyens de leur épanouissement. Au niveau communautaire, elles pourraient se concrétiser par différents instruments : un INTERREG, renforcé, couvrant les trois entités, s'inspirant du PIC ATLANTIS soutenant des initiatives originales. En définitive, il s'agit d'exploiter les « qualités » géographiques de la Corse à partir du croisement de trois critères :

d'une manière générale l'insularité impose que soient définies des politiques communautaires spécifiques (introduction de discriminations positives aux politiques communautaires jugées essentielles au développement des îles);

inscrire les îles dans la politique méditerranéenne de l'Union en faisant d'elles de véritables laboratoires d'expérimentation;

créer un volet insulaire au sein de la politique, en devenir, d'aménagement du territoire européen et pour la structuration de l'Arc méditerranéen renforçant la coopération entre elles et avec les autres régions méditerranéennes.

31. La réforme de la politique régionale exclut dorénavant la Corse de l'éligibilité à l'objectif n° 1. Celui-ci est réservé aux régions ayant un PIB strictement inférieur à 75 % de la moyenne communautaire. Pour atténuer les effets de cette décision, l'île hérite d'une disposition " phasing out " pendant toute la durée du contrat de plan. Elle devrait lui assurer une enveloppe financière de la part de l'Union équivalente à 80 % de celle obtenue pour la période précédente (environ 250 Mécus sans les différents PIC).